

## NOTE INFORMATION SURVOL PAR DRONE DE LA CAMARGUE

Avant tout projet de survol par drone du Parc naturel régional de Camargue, veuillez suivre la procédure suivante :

1. Etablissez un plan de vol, en précisant bien les lieux que vous souhaitez survoler, sachant que la zone de la réserve nationale de Camargue est interdite de survol dans tous les cas.
2. Saisir le Parc de Camargue pour avis, en joignant à votre demande le plan de vol du ou des sites.
3. Après avoir consulté le Parc sur ces lieux, et obtenu les autorisations écrites selon le cas des propriétaires ou gestionnaires des sites, formuler une déclaration de survol auprès du préfet de département ([pref-autorisations-aeriennes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-autorisations-aeriennes@bouches-du-rhone.gouv.fr) ou bien via le site alphantango) en joignant le CERFA 15476-02, l'accusé de réception de la déclaration d'activité délivré par la DGAC.

Merci d'effectuer ces démarches au préalable pour un bon déroulement de votre demande.

### Contact :

Muriel CERVILLA - Téléphone 04 90 97 19 89 - Mail [m.cervilla@parc-camargue.fr](mailto:m.cervilla@parc-camargue.fr)